



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/193

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Valérie GUARINOS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECH.

Procurations de vote :

Monsieur Erald GAST donne procuration à Chantal BLAZY.

Madame Joëlle DANNEY donne procuration à Cécile PEREIRA.

Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Jackie ROY.

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Franck FAREZ.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Pascale DOMECH.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Sylvia GUERRERO.

Était absente : Madame Isabelle GRAUPERA.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie EYCHENNE.

Date de convocation : 15 décembre 2021.

Objet : Dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation du bâtiment culturel « Le Casino ». - Etat – Dotation Equipement Territoires Ruraux 2022 (DETR) - Priorité n°5 - Conseil Départemental de l'Ariège - Fonds Départemental d'Action Locale 2022 (FDAL).

Monsieur le Maire explique que la ville de Lavelanet dispose de plusieurs biens immobiliers, notamment le cinéma « le Casino ». Ce dernier est situé Rue René Cassin et cadastré section C n° de parcelle n°5775. A ce jour, la toiture est dans un état convenable. Néanmoins, les gouttières en saillie permettant de canaliser les eaux pluviales sont détériorées. Il y a lieu de procéder à leur démolition afin de ne pas engendrer des infiltrations d'eau dans le bâtiment. Ces dernières doivent faire l'objet d'une dépose et d'un remplacement. Cette opération permettra au bâtiment de retrouver une parfaite étanchéité à l'air et à l'eau. Le montant des travaux estimé pour cette rénovation s'élève à hauteur de 16 760 € HT. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'une part le plan de financement suivant et d'autre part de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation Equipements Territoires Ruraux 2022 pour un montant de 5028 € et auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du Fonds Départemental d'Action Locale 2022, pour une subvention de 4 000 €.

Tableau récapitulatif de l'opération globale.

Description	Montant (HT)
Travaux	16 760 €
Total	16 760 €

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – DETR 2022 <i>Critères « Equipements culturel »</i>	5 028 €	30 %
Conseil Départemental Ariège - FDAL 2022	4 000 €	24 %
Total « Partenaires »	9 028 €	54 %
Autofinancement	7 732 €	46 %
TOTAL	16 760 €	100%

Puis Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés **(28 voix POUR)**

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR 2022 pour un montant de 5028€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental d'Action Locale 2022 pour un montant de 4 000 €,
- **CONFIRME** que les crédits concernant les actions listées ci-avant, seront prévus au(x) budget(s) correspondant(s),
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ